

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-472

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Délégation Départementale du Tarn

81-2022-12-23-00001 - Arrêté portant cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Refuge Protestant à MAZAMET géré par l'Association Le Refuge Protestant au profit de la Fondation John Bost à LA FORCE (24) (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Occitanie

81-2022-12-23-00001

Arrêté portant cession de l'autorisation de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) Le Refuge
Protestant à MAZAMET géré par l'Association Le
Refuge Protestant au profit de la Fondation John
Bost à LA FORCE (24)

Arrêté portant cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Le Refuge Protestant» à Mazamet géré par l'association le Refuge Protestant au profit de la Fondation John Bost à La Force.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental en date du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD le Refuge Protestant à Mazamet géré par l'association le Refuge Protestant.
- Vu** la Décision ARS n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le dossier conjoint relatif à la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Le Refuge Protestant » situé à Mazamet, géré par l'association le Refuge Protestant au profit de la Fondation John Bost en date du 4 octobre 2022 ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'association Le Refuge Protestant en date du 15 octobre 2022 approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD «Le Refuge Protestant» au profit de la Fondation John Bost ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la Fondation John Bost en date du 15 octobre 2022 approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD «Le Refuge Protestant» ;

Vu le traité d'apport partiel d'actif entre l'association le Refuge Protestant et la Fondation John Bost signé par voie électronique le 31 octobre 2022 par l'association le Refuge Protestant et le 29 octobre 2022 par la Fondation John Bost.

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévue à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité du Tarn ;

ARRETENT

Article 1 :

L'autorisation de l'EHPAD « Le Refuge Protestant » situé à Mazamet accordée à l'association Le Refuge Protestant est cédée à la Fondation John Bost à compter du 01/01/2023.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD « Le Refuge Protestant » demeure fixée à 55 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés).

L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation John Bost

N° FINESS EJ : 240000265

Adresse : 6 rue John Bost, 24 130 La Force

SIREN : 78166960100242

Identification de l'établissement : EHPAD Fondation John Bost - le Refuge Protestant

N° FINESS ET : 81 000 381 4

Adresse : 20 rue Saint-Jacques, 81 200 Mazamet

SIRET : 77724323900020

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	55
	Pôles d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de La Fondation John Bost du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD « Le Refuge Protestant » lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice générale adjointe en charge de la solidarité départementales du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 23/12/2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
santé Occitanie

Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND